
CHAPITRE 4

Le care dans les Etats-Providence

« Tout a commencé avec le Contrat social, lorsque, refusant l'analogie entre famille et Etat, Rousseau pose la distinction entre domestique et politique, entre la famille et la Cité. (...) Mais que s'est-il passé, pour les femmes, dès lors que la société civile et politique a été disjointe de la société domestique ? »

G. FRAISSE (2000), *Les deux gouvernements : la famille et la cité*, Folio Essais, Gallimard Paris, p.4 de couverture.

INTRODUCTION

L'enjeu de ce chapitre est de trouver les termes d'un dialogue qui, au Nord, rassemble la sécurité sociale, les femmes et l'acteur associatif. Le care nous fournit l'image qui permet de réorganiser ces trois acteurs ensemble, tout en transcendant les clivages privé/public et production/reproduction dans lesquels la lecture modernisatrice du politique, du social et de l'économique a emprisonné la conception de l'Etat-Providence.

I. LA PROTECTION SOCIALE AU COEUR DE L'ACTION DES ETATS-PROVIDENCE

1.1. Les Etats-Providence : une réponse aux risques liés à la marchandisation

La marchandisation du travail est typique du processus de développement capitaliste. Le travail devient progressivement une marchandise à vendre. Dans la société pré-capitaliste, les populations ne s'inscrivent pas, pour leur survie, dans le salariat mais bien dans une interdépendance généralisée qui organise la subsistance. La solidarité s'organise sur plusieurs bases : compagnonnages, métiers, proximité. Les mécanismes de protection qui naissent en même temps que le marché capitaliste (mutuelles, syndicats) s'inscrivent dans la continuité

des anciennes solidarités. La sécurité sociale, dans un monde moderne, s'y substitue et pallie aux nouvelles formes d'insécurité sociale.

Pour K. POLANYI, on l'a vu, les anciennes formes de sécurité sociale étaient si fortes qu'elles ont permis d'endiguer très longtemps le comportement capitaliste et ont empêché le travail de devenir une marchandise. Les rapports sociaux encastrent le marché et

« l'objet naturel de toute protection sociale était de détruire ce genre d'institution (le marché dans lequel le travail des hommes est une marchandise) et de rendre son existence impossible¹ ».

Dans le système capitaliste, au contraire, les rapports économiques subordonnent les institutions sociales et

« le marché du travail n'a pu conserver sa fonction principale qu'à la condition que les salaires et les conditions de travail, les qualifications et les réglementations fussent tels qu'ils préserveraient le caractère humain de cette marchandise supposée, le travail² ».

Gosta ESPING-ANDERSEN, dans son ouvrage sur *les trois mondes de l'Etat-Providence*, poursuit ce raisonnement et examine les conditions d'existence et de sécurité sociale dans le cadre de l'accumulation régulée³. En effet, dit-il, le libéralisme a intégré l'idée d'assurance obligatoire, pour consolider aussi la marchandisation:

« En résumé, le fait que le libéralisme se soit accommodé de la protection sociale démontre que la pratique libérale est bien plus souple qu'on ne pourrait normalement le penser, précisément parce que sous certaines conditions la protection sociale permet de consolider la situation de marchandisation du travail sans faire naître des effets sociaux défavorables⁴ ».

Dès lors, G. ESPING-ANDERSEN se penche sur la façon dont les mécanismes de sécurité sociale sont venus limiter le fonctionnement désintégrateur du marché et examine le degré de démarchandisation atteint dans les Etats-Providence. Dans

¹ K. POLANYI (1983), *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, NRF Gallimard, Paris, p.237.

² K. POLANYI (1983), *op.cit.*, p.237.

³ G. ESPING-ANDERSEN (1999), *Les trois mondes de l'Etat-Providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Collection Le lien social, PUF, Paris, 1990

⁴ G. ESPING-ANDERSEN (1999), *op.cit.*, p.62.

son ouvrage, il identifie la démarchandisation comme le trait caractéristique des Etats-Providence européens de l'Après-guerre. La démarchandisation est ce principe qui consiste à permettre aux travailleurs de subsister en dehors de la vente de leur force de travail sur le marché de l'emploi, lorsqu'ils sont âgés, malades ou lorsque le travail vient à manquer. C'est pourquoi les Etats-Providence présentent un caractère émancipateur pour les travailleurs :

« Quand existe-t-il un Etat-Providence et comment se différencie-t-il d'un autre? (...) Une définition classique est qu'un Etat-Providence essaie d'assurer un minimum de bien-être à ses citoyens. Une telle définition évite les questions de l'effet émancipateur ou non des politiques sociales, de leur effet de légitimation du système capitaliste, de leur soutien ou non aux processus de marché. Ne serait-il pas préférable de demander à un Etat-Providence de satisfaire plus que notre bien-être social minimal?⁵ ».

L'auteur attribue au mouvement ouvrier l'origine du principe de la démarchandisation, car la condition ouvrière, dans le système capitaliste, dépend presque exclusivement de sa capacité à travailler :

« Les travailleurs ne sont pas des marchandises comme d'autres car ils doivent survivre, non seulement se reproduire mais également reproduire la société dans laquelle ils vivent. Il est possible de différer l'entrée sur le marché d'une machine à laver jusqu'à ce que le prix en soit convenable; mais l'ouvrier ne peut se retirer longtemps du marché sans recourir à des moyens alternatifs de subsistance⁶ ».

La démarchandisation est donc vitale pour le monde du travail. Son degré fait référence au degré auquel les individus, seuls ou en famille peuvent survivre sans avoir recours au marché⁷. Elle l'est cependant aussi pour le marché capitaliste qui a besoin d'une main d'œuvre éduquée et en bonne santé. Les Etats-Providence, et plus particulièrement les systèmes de sécurité sociale, sont le fruit de ce consensus.

1.2. Les trois régimes d'Etats-Providence

G. ESPING-ANDERSEN propose plusieurs dimensions pour qualifier le degré de la démarchandisation en vigueur dans les Etats-Providence :

⁵ G. ESPING-ANDERSEN (1999), op.cit., p.32.

⁶ G. ESPING-ANDERSEN (1999), op.cit., p.53.

⁷ G. ESPING-ANDERSEN (1999), op.cit., p.54.

- règles d'accès des individus aux prestations: influence de la durée de carrière antécédente, durée du droit, étendue des besoins, contribution financière ;
- remplacement du revenu: le niveau de remplacement influencera la rapidité à laquelle le travailleur devra retourner sur le marché du travail ;
- éventail des critères d'éligibilité: chômage, pension, maladie.

Sur base de ces critères dans l'histoire des Etats européens, on distingue 3 modèles : le modèle libéral, le modèle corporatiste et le modèle socio-démocrate⁸. Les Etats-Providence libéraux (ou résiduels) (Canada, Etats-Unis, Australie) se caractérisent par un système d'assistance octroyé en fonction des besoins estimés, de transferts universels modestes sous condition de pauvreté et sur une éthique basée sur la préférence pour le travail plutôt que pour le bien-être. Les Etats-Providence corporatistes (Belgique, Autriche, France, Allemagne, Italie) ont établi des assurances sociales aux transferts relativement importants mais laissent une place importante à l'Eglise et à la famille dans la diffusion des valeurs. La famille est par ailleurs fortement légitimée dans sa fonction d'aide et de soutien. Les Etats-Providence socio-démocrates (ou universalistes) (Norvège, Suède, Danemark, dans une moindre mesure Pays-Bas) se basent sur un principe d'octroi universel de transferts sociaux, encouragent de hauts standards de droits minimaux et ont une action neutralisante sur le marché.

II. LES FEMMES DANS LES ETATS-PROVIDENCE

On a reproché aux travaux qui, dans la tradition de pensée sur la genèse des Etats-Providence, se sont attachés à comprendre les fondements de l'intervention publique, son étendue et ses effets au regard de l'amélioration du bien-être des individus et collectivités, d'avoir ignoré la part invisible de l'aide et du soin effectués par les femmes. Dans cette partie, nous parcourons la critique féministe à la théorie des Etats-Providence. Nous verrons que c'est la problématisation du travail gratuit des femmes dans la sphère domestique ou familiale qui a servi d'impulsion à un questionnement du rôle de l'Etat, non plus dans la démarchandisation, mais bien dans la « défamilialisation » comme processus permettant aux femmes de vivre indépendamment des liens conjugaux.

⁸ G. ESPING-ANDERSEN (1999), op.cit., p.108.

2.1. Les activités domestiques : un travail invisible et gratuit

L'intérêt pour l'évaluation quantitative du travail féminin date, en Europe, des années 1950, alors qu'une pénurie de main-d'œuvre semble se profiler⁹. Il s'agit d'évaluer la population active féminine et d'identifier les gisements de main-d'œuvre. Mais ce n'est que dans les années 1970-1980, que des chercheuses commencent à s'intéresser au travail accompli par les femmes dans la sphère domestique: tâches domestiques, éducation, soin aux adultes et aux enfants¹⁰. L'enjeu était de montrer l'importance du volume de travail effectué gratuitement par les femmes, ce qui répondait à une préoccupation du mouvement féministe qui entendait ainsi étayer l'hypothèse de la subordination des femmes, notamment dans la famille. Les chercheurs-ses se sont alors lancés dans la production de statistiques à l'échelle nationale à travers les enquêtes sur les budget-temps¹¹ et dans une réflexion plus théorique sur la façon de classer et d'estimer la production domestique. Les résultats, dont la diffusion n'a pas toujours été sans mal, démontraient largement l'étendue, en heures et en valeur, des activités effectuées gratuitement par les femmes¹². En 1970, en France, une femme inactive mère de famille comptabilise plus d'heures de travail qu'un actif dans le cadre professionnel¹³ ! La valeur monétaire, qui fut également calculée, représentait une somme considérable. Par ailleurs, les chiffres démontrent une grande différence avec l'investissement masculin dans le travail domestique.

La mesure du travail domestique a fait l'objet de discussion sur la façon de le comptabiliser. Dans les enquêtes, pour établir une comparaison entre le travail professionnel et les tâches domestiques, on passe par une comparaison du nombre d'heures consacrées à l'un et à l'autre. On résume ainsi les activités domestiques (aux frontières mouvantes, au contenu parfois difficilement saisissable) et les activités professionnelles à du temps, découpé en plusieurs

⁹ A. FOUQUET (2003), « La statistique saisie par le genre », in J. LAUFER, C. MARRY, M. MARUANI (2003), *Le travail du genre. Les sciences sociales à l'épreuve des différences de sexe*, coll. Recherches, La Découverte, Mage.

¹⁰ Voir aussi A. MICHEL (1978), *Les femmes dans la société marchande*, PUF, Paris ; C. DELPHY *L'ennemi principal, penser le genre*, tome 2, Editions Syllepses, collection Nouvelles Questions Féministes, Paris.

¹¹ A. FOUQUET (2003), op.cit., pp.280-298.

¹² Voir à ce sujet l'exemple français qui ne manque pas d'intérêt. A. FOUQUET explique dans un article le chemin pris par les chercheuses françaises pour démontrer l'intérêt de ce calcul et l'accueil narquois qui leur fut fait au moment de la parution des résultats. FOUQUET A., « Le travail domestique : du travail invisible au « gisement » d'emplois », in J. LAUFER, MARRY C., MARUANI M. (2002), *Masculin-féminin, questions pour les sciences de l'homme*, PUF, coll. Sciences sociales et sociétés, Paris, p122.

¹³ A. FOUQUET (2003), p.289.

tâches. Le problème est que « quelque chose » est perdu dans ce découpage, à savoir la logique d'ensemble qui articule temps consacré à la production et temps consacré à la reproduction, ce dernier étant d'emblée « réduit » au travail gratuit et à sa signification pour l'oppression des femmes. Nous précisons cette idée plus loin mais, que les féministes aient cherché à évaluer le travail domestique comme une production (en comptabilisant sa pseudo valeur marchande) révèle à quel point ce dernier s'était vidé de tout sens reproductif justement et à quel point les femmes n'ont que faire du reproductif restreint. Les statisticiennes ne font finalement que rendre compte d'un processus historique.

La comptabilité du travail féminin gratuit est progressivement devenue une priorité des organisations internationales. En 1985, une réunion au sein du Bureau International du Travail rassemble les statisticiens de différents pays et vise à appuyer la comptabilité du travail gratuit¹⁴. Elle encourage tous les pays à établir des statistiques sur la production de travail domestique. La répartition des femmes entre travail domestique-travail professionnel a également été questionnée à l'occasion des Conférences de l'ONU sur les femmes et particulièrement lors de la Quatrième Conférence sur les Femmes à Pékin¹⁵.

2.2. Le travail domestique comme entrave à l'émancipation des femmes

Les travaux autour de la comptabilisation du travail gratuit des femmes ont servi à alimenter les différentes théories féministes, dont celle de l'exploitation du travail féminin évoquée dans notre deuxième chapitre et mise au point par C. DELPHY. L'hypothèse d'un mode de production au sein du couple avec d'un côté un « chef » et de l'autre « une subordonnée » dont le travail est dévalorisé et rendu invisible est un des fondements de sa théorie générale de l'oppression. En fait,

« (...) on pourrait dire que presque toute l'histoire de la pensée féministe occidentale des deux siècles passés est inséparable d'une répudiation de la domesticité vue comme symbole ou symptôme privilégiés du refoulement et de l'oppression des femmes »¹⁶.

¹⁴ A. FOUQUET (2003), p.292.

¹⁵ L. BENERIA (2003), *Gender, development and globalization ; economics as if all people mattered*, Routledge, London and New York, A. FOUQUET (2003), op.cit.

¹⁶ R. BOWLBY (non daté), « Féminisme et women's studies », <http://www.pum.montreal.ca/revues/surfaces/vol3/bowlby.html>, p.19.

C'est qu'un autre enjeu, directement lié, ne doit pas être négligé dans la question du calcul du travail domestique : l'émancipation des femmes et leur accès au salariat. A. MICHEL le résume bien dans la conclusion d'un ouvrage marquant paru en 1978 :

« Sans aucun doute, l'avenir est à l'autonomie professionnelle et sociale de la femme. La femme doit cesser d'être un ayant droit du mari qui bénéficie de la sécurité sociale ou de la moitié de la pension de vieillesse du mari par l'intermédiaire des droits acquis par celui-ci. La femme doit acquérir des droits propres par l'exercice d'une vie professionnelle (...). Mais cet exercice sera d'autant plus facile à atteindre que les femmes deviendront conscientes de la valeur monétaire de leur production domestique au cours des différents cycles de la vie. Il leur paraîtra inadmissible de « produire » selon un mode de production archaïque qui les exclut du cycle monétaire et les pénalise lourdement¹⁷ ».

Le travail domestique est considéré comme une entrave au salariat et donc à l'émancipation. Le débat social porte alors sur la contestation de la double journée de travail des femmes ainsi que sur les inégalités de revenus au sein du couple. Hommes et femmes, du fait de leur mobilisation différente dans les tâches domestiques, n'ont par ailleurs pas les mêmes intérêts au sein du ménage¹⁸.

La plupart des statistiques européennes démontrent depuis les années 1960 de façon continue –à quelques exceptions près- le désir qu'ont les femmes d'avoir une activité professionnelle. Pourtant, salariées ou non, chacune se consacre presque également au travail domestique. Pour les femmes qui ont un emploi, celui-ci pèse sur leur trajectoire professionnelle. L'enjeu de la reconnaissance de la double journée de travail porte dès lors aussi sur l'intégration, dans les politiques sociales et politiques d'emploi, du souci d'alléger cette double journée, à travers la socialisation de certaines tâches : garde d'enfants, services aux âgés dépendants etc... Les mouvements de femmes pensaient pouvoir gagner l'attention des pouvoirs publics et ils ont demandé à l'Etat d'intervenir dans ce sens. Dans un tel cadre, la consolidation d'un Etat-Providence était considérée comme un processus favorable à l'émancipation des femmes.

¹⁷ A. MICHEL (1978), p.249.

¹⁸ N. KABEER (1998), "Jumping to conclusion? Struggles over meaning and method in the study of household economics », in R. PEARSON and C. ELSON, op.cit., N. KABEER (2001) (1994), p.95 et suiv.

2.3. Le « privé est politique »

Les premières féministes qui défendirent le droit de vote des femmes, leur accès à l'éducation ou à un travail ont considérablement contribué à l'approfondissement démocratique du fonctionnement de l'Etat et de la vie publique en général. Leurs arguments reposaient souvent sur un maternalisme essentialiste, l'idée que l'accès des femmes à la sphère publique bénéficierait à celle-ci en raison des qualités féminines et de leur meilleure connaissance des intérêts de la famille et des enfants en particulier. Les arguments constructivistes, reposant sur l'idée que « tout est construit socialement », apparurent plus tard, dans le mouvement féministe européen des années 60, influencé par le marxisme politique et débouchèrent, pour une grande partie du mouvement féministe, sur un rejet de l'idée d'une subordination des femmes à la famille et au soin. Les revendications reposaient sur leur refus d'avoir à assumer seules le travail domestique, sur la contestation de l'autorité du père ou du mari (« *Quand je veux, si je veux* ») et sur le désir de choisir librement ses rapports sexuels (« *Mon corps est à moi* »). Ces colères féministes manifestées dans la rue ont permis une prise de conscience du caractère non-démocratique du fonctionnement d'institutions privées comme la famille ou la sexualité. Mais elles défiaient ainsi plusieurs siècles « d'im-pensée » de la démocratie au sein de la sphère privée¹⁹.

Cette interrogation de la sphère privée rappelle à quel point la démocratie y a été exclusivement pensée pour l'individu masculin :

« La recherche féministe a montré que les droits politiques, ainsi que les droits relatifs à la conception moderne et libérale de l'intimité et de la vie privée, ont été proclamés comme étant des droits de l'individu, depuis la naissance du libéralisme au XVIIème siècle. Cependant l'individu en question était souvent, et explicitement, supposé être un individu masculin adulte et chef de famille. Les droits qui protègent ces individus-là de l'intrusion de l'Etat, de l'Eglise ou de l'indiscrétion des voisins, incluaient ainsi le droit de contrôler sans ingérence les autres membres de leur sphère privée- ces membres qui, de par leur âge, leur sexe ou leur condition de servitude, étaient considérés comme devant être contrôlés par ces individus comme appartenant à leur sphère privée²⁰ ».

¹⁹ Nous définissons ici la sphère privée comme comprenant à la fois la sphère domestique (du travail dans le cadre du foyer qui est généralement gratuit), les rapports familiaux et ce qui relève de la sexualité. Pour nous, la sphère privée est donc plus large que la sphère domestique.

²⁰ S. MOLLER OKIN (2000), « Le genre, le public et le privé », in BALLMER-CAO T.-H., MOTTIER V., SGIER L., op.cit., p.351.

Les théoriciens des Lumières et du contrat social, alors qu'ils raisonnent en termes d'individu libre et d'autodétermination, ont pensé les femmes à partir de leur soumission « naturelle » à l'intérieur de la famille²¹. En cela, dire que le « privé est politique », c'est avancer vers un requestionnement de cette soumission naturelle et des fondements de la division qui associe les femmes au privé et les hommes au public, division fondamentale dans l'imaginaire de la modernité, nous l'avons vu²².

« *Can the Welfare State alter gender relations?*²³ »,

se demande dès lors A. ORLOFF en 1991. La réflexion menée dans les années 1980, principalement dans la veine féministe-marxiste anglo-saxonne, articule dans un premier temps mode de production capitaliste, reproduction de la force de travail au sein de la famille et rapports sociaux, et fait de l'Etat une expression du patriarcat. Il alourdit le caractère oppressif du système en maintenant la responsabilité de la famille dans la reproduction de la force de travail, à travers une trop faible socialisation des tâches domestiques :

Cette littérature pessimiste est contrebalancée par une littérature critique démontrant, au contraire, le caractère émancipateur de l'action de certains Etats-Providence. Les recherches démontrent par exemple que le développement de l'emploi public a surtout profité aux femmes et que la protection sociale leur a permis d'acquérir une certaine autonomie, surtout dans les pays scandinaves²⁴.

En fait, les féministes font le lien entre la situation socio-économique des femmes et les politiques publiques:

« *The ways that states intervene - or refuse to- are critical to women's situation*²⁵ ».

²¹ C. PATEMAN (2000), « Féminisme et démocratie », in BALLMER-CAO T.-H., MOTTIER V., SGIER L., op.cit., p.95

²² C. PATEMAN (2000), op.cit., p.116.

²³ D. SAINSBURY (2000), *Gendering Welfare States*, Sage Publications, Londres, D. SAINSBURY (2000), « Les droits sociaux des femmes et des hommes », in BALLMER-CAO T.-H., MOTTIER V., SGIER L. (textes rassemblés et présentés par) (2000), *Genre et politique, débats et perspectives*, Gallimard, Paris, p.307

²⁴ I. BLOM, « Les féminismes et l'Etat : une perspective nordique », in E. GUBIN, C. JACQUES, F. ROCHEFORT, B. STUDER, F. THEBAUT, M. ZANCARINI-FOURNEL (2004), *Le siècle des féminismes*, Les éditions de l'atelier/Éditions ouvrières, Paris, pp.254-268.

²⁵ D. SAINSBURY (2000), op.cit., p.309

Ce type d'interrogation est étroitement lié à la reconnaissance de la construction sociale des sexes. C'est bien le « genre » qui invite à interroger le rôle de l'Etat dans la reproduction ou l'élimination des inégalités sexuelles²⁶.

Dans tous les cas, la dimension de l'autonomie financière devient un critère récurrent de comparaison pour juger du caractère émancipateur ou non des politiques sociales, ainsi que le fondement de cette autonomie financière (aide sociale ou revenus tirés d'un emploi grâce à la présence de structures d'accueil pour les enfants, libérant ainsi les femmes de leur affectation au travail domestique). Les systèmes de sécurité sociale sont analysés à l'aune de l'égalisation des hiérarchies sexuelles et, inversement, les rapports de genre sont examinés dans leur impact sur la structuration des systèmes de sécurité sociale²⁷. Certains travaux se gardent d'ailleurs de tout optimisme en avançant la conclusion que les politiques sociales n'ont fait que déplacer la dépendance des femmes, les rendant plus tributaires de la redistribution et des Etats-Providence²⁸.

2.4. Les Etats-Providence sous la critique féministe : démarchandisation et défamilialisation²⁹

Dans la réflexion sur le genre comme principe organisateur des Etats-Providence, si la première étape a été d'évaluer les possibilités d'émancipation qu'il offrait aux femmes, la deuxième a été de reconstruire les différents modèles d'Etats-Providence (au départ de la répartition en trois régimes d'Etat-Providence de G. ESPING-ANDERSEN) en fonction d'autres *dimensions* comme la capacité des femmes à subsister en dehors des liens conjugaux (accès à l'emploi) et la socialisation des tâches domestiques. Cette dimension repose sur l'idée que

²⁶ S. MOLLER OKIN (2000), op.cit., p.346.

²⁷ H. PEEMANS-POULLET (dir.) et J. CARTON de TOURNAI (1992), *Recherche sur l'individualisation des droits en sécurité sociale*, Université des Femmes, Bruxelles ; H. PEEMANS-POULLET (2000), « L'individualisation des droits », *Redistribuer les responsabilités pour moderniser et améliorer la protection sociale, Documentation de sécurité sociale*, Association internationale de sécurité sociale, n°27, pp.47-67.

²⁸ C. PATEMAN (1988), *The sexual contract*, Stanford University Press.

²⁹ L'ouvrage de G. ESPING-ANDERSEN a « aidé à penser » la construction et le rôle des Etats-Providence. Il est généralement repris comme référence et c'est pour cela que nous reprenons des éléments de sa théorie. Néanmoins, nous n'oublions pas qu'il a suscité d'abondants débats et que des critiques non négligeables ont été émises à l'égard de ses idéaux-types (voir par exemple W. ARTS, J. GILISSEN (2002), « Three worlds of Welfare capitalism or more? A state of the art report », in *Journal of European Social Policy*, vol.12, n°2, pp.137-158) Nous ne mentionnerons ici que les critiques de type féministe, la critique des typologies d'Etats-Providence n'étant pas notre propos central.

la famille, généralement absente dans les analyses « mainstream » sur les Etats-Providence, est le lieu principal de production du soin et que ce dernier incombe principalement aux femmes, comme cela a été amplement démontré. Dès lors, les Etats-Providence doivent également être représentés à partir de leur capacité à « défamilialiser » les femmes, à travers l'accès à l'emploi et à des droits sociaux.

- Le rôle de l'Etat dans l'accès des femmes à l'emploi

Une des caractéristiques de la réflexion féministe sur les Etats-Providence est de se pencher sur le traitement par les Etats-Providence des épouses sans travail et de la source de leurs droits sociaux. Emettant l'hypothèse que le fait de travailler ou non n'est pas qu'un choix individuel, les féministes interrogent la façon dont les droits sociaux sont garantis aux épouses qui ne travaillent pas. Pour D. SAINSBURY, la répartition des hommes et des femmes dans les rôles productifs et reproductifs est en rapport étroit avec l'attribution de ces droits :

« Rather, one must take account of the very real gender differences in productive and reproductive labor and access to civil and political rights and how these differences influence the ways in which men and women struggle for and claim benefits from the State as citizen³⁰ ».

Dès lors, il y a lieu de reconstruire l'histoire des Etats en fonction de l'axe de l'accès au travail rémunéré des femmes, selon qu'il est plus ou moins encouragé à travers les politiques sociales et d'emploi. Ann ORLOFF propose d'ajouter deux dimensions, à côté de la démarchandisation, à la théorie des Etats-Providence : l'accès au travail rémunéré et la capacité à former un ménage autonome³¹. L'accès au travail rémunéré dépend, précisément de l'existence de droits individuels pour les femmes, acquis dans le cadre d'une activité professionnelle. Pour A. ORLOFF, cet accès a été façonné en Europe, dans le meilleur des cas, à partir du modèle de la conciliation, adressée aux femmes, entre la vie professionnelle et la vie familiale. La capacité à former un ménage autonome reflète également une des préoccupations du mouvement féministe. Si la démarchandisation concerne la capacité d'un individu à survivre en dehors du marché du travail, il y a lieu de se poser la question de la subsistance des femmes en dehors des liens conjugaux : les femmes doivent pouvoir fonder

³⁰ D. SAINSBURY (2000), op.cit., p.309.

³¹ A. S. ORLOFF (1992), « Gender and the social rights of citizenship: the comparative analysis of gender relations and Welfare States », *American sociological Review*, n°58.

une famille tout en restant autonome financièrement et socialement des liens conjugaux.

- Les modèles d'Etat-Providence

Faisant la plupart du temps explicitement référence aux travaux de G. ESPING-ANDERSEN, des chercheuses telles que J. LEWIS³², A. ORLOFF³³, D. SAINSBURY³⁴, I. OSTNER³⁵, ou J. O'CONNOR³⁶ ont entrepris une reconstruction de sa théorie. D. SAINSBURY résume les principaux apports de ce qu'on pourrait appeler la critique féministe « interne » de la théorie sur les Etats-Providence. Pour elle, l'interrogation du fonctionnement de la famille et de la démocratie, ou encore du privé et du public par les féministes, s'est traduit par une problématisation de l'articulation des éléments « travail professionnel », « travail domestique » et « sécurité sociale », articulation, qui, dans les Etats modernes, consolide l'infériorisation des femmes.

« Si l'on veut introduire la dimension du genre dans l'étude de l'Etat-Providence, il faut prêter une attention particulière à l'interaction entre le public et le privé: il faut également veiller à conceptualiser les allocations sociales en termes de public/privé (HERNES, 1987, LEIRA 1992). Pour ce faire il est indispensable de prendre en compte non seulement le travail rémunéré, mais aussi le travail non rémunéré, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du foyer. Deuxièmement, les féministes ont insisté sur la nécessité d'étudier l'impact que l'Etat-Providence, en pourvoyant des emplois et des services, exerce sur la situation des femmes en tant que travailleuses, consommatrices, clientes. Troisièmement, elles ont souligné le rôle des idéologies familiales et de genre dans la structuration des politiques sociales³⁷ ».

Ces chercheuses sont les héritières des réflexions sur les rapports entre sphère privée et sphère publique. Leurs travaux reflètent d'emblée leur

³² J. LEWIS (1992), "Gender and the development of welfare regimes", *Journal of European Social Policy*, n°3, pp.159-173.

³³ A. S.ORLOFF (1993), op.cit.

³⁴ D. SAINSBURY (ed.) (1994), op.cit..

³⁵ I. OSTNER (2002), « Régimes de protection sociale, taux d'activité des femmes et familles », in C. Daniel et B. Palier, *La protection sociale en Europe. Le temps des réformes*, DREES-MIRE, La Documentation Française, Paris, pp.153-175.

³⁶ J. O'CONNOR (1996), *From women in the Welfare State to gendering welfare state regimes*, *Current Sociology*, vol. 44, n°2, summer.

³⁷ D. SAINSBURY (2000), op.cit., p.238.

méfiance à l'égard des idéaux-types existants et leur méthodologie intègre les préoccupations du mouvement politique des femmes³⁸.

Pour Diane SAINSBURY, l'Etat-Providence est un « déjà-construit », un « déjà-pensé » qui n'a pas intégré la dimension sexuée dans sa conceptualisation³⁹. Il ne s'agit pas simplement de compléter la réflexion pour y ajouter des dimensions oubliées mais bien de reconstruire les typologies déjà existantes de l'Etat⁴⁰. Prenant pour objet d'analyse les droits sociaux des hommes et des femmes, elle en étudie les variations en Grande-Bretagne, Etats-Unis, Pays-Bas et Suède afin de constituer des idéaux-types différents de ceux d'ESPING ANDERSEN. Elle développe deux modèles idéaux-typiques de politiques sociales : le modèle de « l'homme chef de ménage » d'une part, le modèle « individualiste » d'autre part. Il s'agit là d'un premier pas pour analyser le genre de l'Etat-Providence à partir de dimensions clairement établies au sein de la théorie féministe.

Dans la perspective comparatiste, on arrive alors à un regroupement de pays sensiblement différent de celui que suggère la typologie de G. ESPING ANDERSEN. D'un côté les Pays-Bas qui prennent la famille comme unité de base des prestations et obligations, de l'autre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour qui la référence est l'individu, alors que la théorie comparatiste les avait jusque là regroupés. L'étude de la Suède révèle un modèle particulièrement avancé du point de vue de sa rupture, dès les années 1960 du modèle pur de l'homme soutien de famille. Cependant, le maintien d'une idéologie familiale et d'une division du travail où les femmes restent la référence principale en termes de soins éloigne ce pays du modèle individualiste pur, d'autant que les droits des femmes reposaient sur le respect de cette division sexuelle du travail.

Pour G. ESPING-ANDERSEN, il y a trois fondements du droit social dans les Etats-Providence: les besoins, la performance sur le marché du travail et la citoyenneté. Le degré de démarchandisation dépend de la façon dont les Etats interprètent ces trois critères. A ces trois fondements doivent être ajoutés, pour D. SAINSBURY, le principe « d'entretien » et le principe de « soin ». Ces principes expliquent l'attribution de droits sociaux aux épouses qui ne se présentent pas

³⁸ Pour un aperçu de la perspective féministe dans la recherche, M. TREMBLAY et M. OLLIVIER (2000), *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Collection Outils de recherche, L'Harmattan, Paris. (pour le monde francophone), ou S. HARDING (eds) *Feminism and methodology: social science issues*, Indiana University Press/Open University Press, Bloomington, Indiana (pour le monde anglo saxon).

³⁹ D. SAINSBURY (2000), op.cit. ?

⁴⁰ D. SAINSBURY (2000), op.cit., p.234.

sur le marché de l'emploi. Ce sont ces deux principes qui ont permis aux femmes suédoises d'obtenir leurs droits, avant que ce dernier ne favorise leur entrée sur le marché du travail.

III. L'ÉTAT-PROVIDENCE BELGE: UNE DEMARCHANDISATION REPOSANT SUR LES INITIATIVES LOCALES OU LES FEMMES ONT JOUE UN ROLE IMPORTANT

Nous venons de voir comment la critique féministe s'est adressée à la compréhension des Etats-Providence européens et a ainsi contribué à problématiser le lien entre démarchandisation et défamilialisation, entre emploi féminin, travail domestique et Etat-Providence. Elle met également en lumière un aspect généralement invisible du fonctionnement des Etats-Providence. Or la représentation du fonctionnement des Etats-Providence ne serait pas complète si un autre aspect de son fonctionnement n'est pas à son tour éclairé et qui prend tout son sens dans notre réflexion : son origine associative.

En effet, le paradigme de l'Etat-Providence esping-andersenien reflète la partie institutionnelle des pratiques de sécurisation du revenu et du bien-être. Or elles sont le produit non pas d'une démarche étatique mais bien d'un processus complexe où se mêlent, voire s'affrontent, les logiques populaires et les logiques d'élites. Comme le montre particulièrement bien l'histoire belge, l'obligation de s'assurer et, donc, de couvrir les risques liés à la marchandisation, est issue d'un long processus où la population ouvrière a organisé sa propre réponse à la nouvelle donne capitaliste. Nous examinons ici plus particulièrement la réponse mutualiste à la sécurisation de l'existence et comment celle-ci porte la trace des conflits d'acteurs.

3.1. L'origine associative de l'Etat-Providence belge

Nous examinons plus particulièrement ici le cas des caisses de santé qui fleurissent au XIX^{ème} siècle. On constatera la diversité du mouvement mutualiste, l'importante participation des femmes et les tentatives de l'Etat d'imposer la prévoyance individuelle contre le principe de solidarité.

- La diversité du mouvement mutualiste

Le mouvement mutualiste est né de la nécessité de faire face au risque de perte de revenu suite à un accident du travail, une maladie ou un décès. En Belgique et jusqu'au début du XX^{ème} siècle, il existe trois types de caisses: les caisses ouvrières de secours mutuels basées sur le métier, les caisses de

prévoyance patronale basées sur l'entreprise et les caisses de bourgeois(es) philanthropes basées généralement sur le métier. Elles couvrent des aspects très différents de la vie ouvrière.

L'écllosion des caisses *ouvrières* semble être favorisée par le fait que le *comnagnonnage* ait été bien implanté dans une ville. Les premières caisses naissent d'ailleurs dans les métiers traditionnels des villes, ce qui indique une continuité avec les anciennes formes de protection du revenu⁴¹. La contribution aux caisses ouvrières est généralement forfaitaire et l'allocation dont bénéficient les membres aussi. Les premières caisses mutuelles prennent en charge le versement d'une indemnité mais remboursent peu les frais médicaux et pharmaceutiques⁴². D'autres prévoient le paiement d'une pension ou d'une indemnité de funérailles, ou même le paiement d'un salaire à une institutrice, comme à Wasmes⁴³. Certaines caisses sont des caisses de résistance et alimentent les proto-syndicats. Les caisses reflètent la volonté des travailleurs de s'organiser autour de questions de survie et d'amélioration de leur condition. Si, dans un premier temps, ces caisses n'ont pas pour but de révolutionner le monde, elles nous semblent être une façon pour la classe ouvrière de maîtriser les aspects les plus menaçants de sa subsistance. Par ailleurs, le fonctionnement des caisses nous semble refléter une préoccupation importante du monde ouvrier. Les indemnités sont en effet octroyées sur base de la répartition et non sur base de la capitalisation, ce qui révèle la préférence des classes populaires pour une assurance collective et non pour la prévoyance individuelle

La cotisation aux caisses *patronales* (ou caisse de prévoyance) se fait généralement sur une base proportionnelle, le patron prélevant directement le montant sur les salaires. Contrôlées par les patrons, ces caisses interviennent pour accorder une pension en cas d'accidents du travail aux ouvriers ou, en cas de décès, à la veuve et l'orphelin⁴⁴. Elles ont peu de succès mais dans certains cas, les ouvriers ne peuvent cependant refuser d'adhérer⁴⁵. Bien qu'identiques

⁴¹ E. GERARD (1994), « Les mutualités chrétiennes », in E. GERARD et P.WYNANTS (dir.), *Histoire du mouvement ouvrier chrétien en Belgique*, Tome 2, Kadoc-Studies, Leuven University Press, Leuven, p. 71.

⁴² E. GERARD (1994), op.cit., p. 71.

⁴³ P. PENN HILDEN (1995), *Women, work and politics. Belgium 1830-1914*, Clarendon Press Oxford, New York, p. 78 et p. 97.

⁴⁴ L'industrie du Val Saint Lambert prévoit le logement, des banques d'épargne, des assurances « maisons » et diverses possibilités de détente pour ses ouvriers. Cette initiative de paternalisme patronal attire de nombreuses femmes. Dans l'industrie du verre, les femmes représentent en effet jusqu'à 32% de la main d'oeuvre.

⁴⁵ P. PENN HILDEN (1995), op.cit., p. 187.

en apparence aux caisses ou coopératives ouvrières, les caisses de prévoyance ne sont pas une réalisation collective et ne fonctionnent pas comme des initiatives de résistance, menées par les travailleurs eux-mêmes.

Dans les communes, les caisses de secours mutuels et les caisses de prévoyance côtoient les nombreuses *initiatives bourgeoises philanthropes ou religieuses*. Par exemple, en cas d'accidents dans les charbonnages, ce sont parfois des caisses tenues par des bourgeois(es) philanthropes, qui apportent un soutien aux familles endeuillées ou aux accidentés. Les caisses de bourgeois(es) philanthropes bénéficient parfois du soutien de la commune à partir du moment où elles ont demandé la reconnaissance. Ces sociétés ont en général deux tarifs de cotisations et, en contrepartie, deux tarifs en cas d'indemnisation de l'incapacité, ce qui permet aux hommes et aux femmes de s'y affilier⁴⁶. Les caisses de secours mises sur pied par les Cercles Ouvriers Chrétiens et la Ligue des Femmes Chrétiennes relèvent aussi de cette catégorie. Elles ont été initiées par des religieux ou des femmes d'oeuvres et s'adressent au monde paysan et ouvrier⁴⁷.

- Les caisses de secours mutuels et l'intervention de l'Etat

Les enquêtes menées sur la population au XIXème siècle nous donnent une occasion de comprendre comment les milieux dirigeants envisagent des solutions aux problèmes qu'elles révèlent. A côté de l'opprobre jeté sur le travail des femmes, les milieux dirigeants sont « *d'avis que l'amélioration de la position des masses ouvrières devait être obtenue exclusivement par leur moralisation et le développement de leur esprit de prévoyance* »⁴⁸. Ils insistent beaucoup sur l'esprit de prévoyance individuelle. Cet esprit que la bourgeoisie veut faire germer dans l'esprit de l'ouvrier est évidemment à l'opposé de l'esprit de solidarité collective qui sous-tend les différentes manifestations du mouvement social. Pour développer la prévoyance individuelle, l'Etat prend trois initiatives. Dès 1848, deux projets de lois sont formulés à la chambre, relatifs à la création d'une Caisse Générale d'Epargne et d'une Caisse de Retraite (des banques privées proposaient déjà la possibilité de dépôts) qui aboutissent en 1865. L'Etat y participe financièrement, pour chaque franc versé par l'ouvrier. Elles reposent sur l'épargne individuelle et sont le cheval de Troie de l'Etat pour tenter

⁴⁶ L'écart de salaire entre hommes et femmes est très important ce qui ne permet pas aux femmes de cotiser dans la même mesure que les hommes.

⁴⁷ H. PEEMANS-POULLET (non daté), *Histoire du mutualisme chrétien à Liège. Des origines à la première guerre*, Ronéo, p. 5.

⁴⁸ B. S. CHLEPNER (1958), *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Institut de sociologie Solvay, ULB, Bruxelles, p. 41.

d'imposer le système de la capitalisation. Ces initiatives témoignent de la préférence de la classe bourgeoise à l'égard de la prévoyance individuelle

La troisième initiative concerne les caisses de secours mutuels. En 1851, ces dernières font l'objet d'une loi qui leur offre un cadre juridique. Ce cadre légal offert par le gouvernement (qui implique un droit de regard de l'autorité communale) permet à ces sociétés d'ester en justice, d'être exemptées des droits de timbres et d'enregistrement ainsi que de recevoir des donations mobilières mais il n'est octroyé qu'aux sociétés qui assurent le remboursement des soins de santé ainsi qu'une indemnité d'invalidité.

L'intervention de l'Etat dans les caisses de secours mutuels est motivée par deux raisons principales. L'Etat est de plus en plus inquiet du recours des ouvriers à l'assistance publique. Des dirigeants politiques comme E. DUCPETIAUX s'inquiètent du nombre important d'indigents qui font appel à l'aide qu'il leur est possible de recevoir dans les communes ou les oeuvres de bienfaisance. Cette possibilité, dit-il, les encourage à ne plus jamais rechercher leur indépendance⁴⁹. Le débat sur la pauvreté oppose déjà aide et travail, l'image de l'assisté et celle du travailleur. Pour les bourgeois de l'époque, imprégnés de valeurs libérales et convaincus de la vertu du marché comme principe organisateur de la société, la pauvreté est encouragée par l'aide aux indigents et elle est une question d'absence de volonté et de maîtrise de soi. L'Etat cherche donc à faire en sorte que les ouvriers se prennent en charge eux-mêmes. Par conséquent, il ne voit pas nécessairement d'un mauvais oeil la création de caisses de secours mais il veut les façonner selon ses conceptions. Le fait de subsidier -et donc de contrôler- les caisses de secours mutuels, si celles-ci prennent en charge la maladie et l'invalidité, est une façon d'affaiblir les caisses qui prévoient de payer une indemnité en cas de grève. C'est aussi une façon de renforcer les caisses de prévoyance (patronales) ou d'initiatives bourgeoises, et donc de *proposer un modèle alternatif* aux caisses de secours mutuels qui se basent sur l'assurance collective.

Le mouvement mutualiste poursuit néanmoins sa progression. Encouragés par les subsides publics, les caisses se multiplient et le nombre d'affiliés augmente. Dès 1906, les sociétés mutuelles créent l'Alliance Nationale des Fédérations et des Sociétés de Mutualités Chrétiennes et en 1913, le mouvement socialiste fonde l'Union Nationale des Mutualités Socialistes. Les Fédérations de mutuelles offrent plusieurs services: indemnité journalière en cas de maladie (le plus répandu) service de médecins spécialisés, service médico-pharmaceutique,

⁴⁹ H. PENN HILDEN (1995), op.cit., p. 55.

caisses d'invalidité, caisse de tuberculose et caisse de réassurance. Elles permettent par ailleurs, dans des assemblées générales, aux membres de s'exprimer et de formuler des revendications.

On a vu la réaction des autorités publiques de proposer un modèle concurrent et de mettre en place un système légal pour contrôler le développement du mouvement mutualiste. Autour de 1900, on observe cependant un assouplissement dans l'attitude de l'Etat et des pouvoirs publics à l'égard des revendications ouvrières⁵⁰. Il ne veut plus nécessairement contrôler, il ne veut plus nécessairement opposer au mouvement mutualiste la concurrence d'un modèle basé sur la prévoyance individuelle. L'Etat entre dans un processus pour rendre l'assurance obligatoire. Le détail de cette partie de l'histoire serait trop long à exposer mais l'obligation commence dès 1903 où le gouvernement adopte une loi relative aux accidents du travail⁵¹ et se prolonge jusqu'en 1944. L'arrêté-loi le 28 décembre 1944 déclare:

« Le présent arrêté, sauf dans certains détails, laisse intactes les lois existantes (...). Il innove en rendant obligatoire l'assurance maladie-invalidité, mais il utilise le concours des mutualités reconnus qui sont à la base de l'assurance facultative⁵² ».

Elaboré par les représentants des organisations patronales et syndicales, le « projet d'accord et de solidarité sociale », appelé « Pacte social », témoigne de la volonté de vouloir rétablir la paix et la croissance dès la Libération. Il rend obligatoire, outre l'assurance maladie-invalidité, l'assurance-chômage. L'assurance vieillesse est, elle, déjà obligatoire depuis 1924. Le pacte généralise, à l'intérieur des différentes branches d'activités, les commissions paritaires qui deviennent d'importants lieux de régulation des relations patrons-ouvriers. Chapeautées par la Conférence nationale du travail, elles sont, par exemple, le cadre dans lequel sont négociées les augmentations salariales.

- La participation des femmes au mouvement mutualiste

La participation des femmes travailleuses aux caisses mutualistes est peu connue. Une chose est certaine. Les femmes décident très rapidement de fonder

⁵⁰ B. S. CHLEPNER (1958), op.cit., pp. 132 et suiv.

⁵¹ J.-P. NANDRIN (1988), « L'accident de travail et sa réparation », in *Fonderie (Les cahiers de la)*, n°4, juin, pp. 34-40; E. ARCQ (1987), « La réparation des accidents de travail », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1171-1172.

⁵² Rapport au Régent, 28 décembre 1944, cité par H. PEEMANS-POULLET (1997A), « Assurance soins de santé: les débats actuels ont cinquante ans d'âge... », in *Démocratie*, n°3, 1er février, p. 8.

leurs propres caisses. Certaines caisses ouvrières ne sont simplement pas ouvertes aux femmes travailleuses et celles qui le sont offrent des conditions d'indemnités désavantageuses comme, par exemple le non versement d'une indemnité journalière en cas de maladie. Par ailleurs, le salaire plus bas des femmes constitue un obstacle important à leur affiliation aux caisses masculines⁵³. Les tarifs forfaitaires des caisses ouvrières sont en effet basés sur le montant des rémunérations masculines, plus élevées que les salaires féminins. Par ailleurs, l'obligation jusqu'en 1894, pour la femme mariée, de devoir démontrer l'autorisation du mari pour faire partie d'une caisse de secours mutuels limite l'autonomie d'adhésion des travailleuses (art.5, loi de 1851)⁵⁴. Cette obligation semble être un obstacle majeur au développement des caisses féminines et du mouvement mutualiste féminin. Elle explique certainement en grande partie le retard pris par les femmes dans le domaine de l'assurance⁵⁵.

Cependant, avant la fin du XIX^{ème} siècle, il existe incontestablement des caisses s'adressant uniquement aux femmes: « La Primevère » à Laeken, « La fraternelle ouvrière » à Schaerbeek, « Vers le progrès féminin ». En 1887, il y aurait 2.650 femmes mutualistes contre 56.300 hommes⁵⁶. Ces mutuelles de femmes couvrent généralement les frais médicaux et pharmaceutiques liés à la maladie, une indemnité journalière, le service funéraire, parfois une prime de naissance et, à partir de 1889, une indemnité d'accouchement. En effet, les caisses masculines ne prennent pas en charge le repos de 4 semaines après l'accouchement, prévu par la loi de 1889 sur le travail des femmes et des enfants. Cela implique que la femme est seule à assumer le coût lié à la naissance en perdant un douzième de sa rémunération annuelle. C'est aussi un des motifs qui décide certainement les femmes à fonder leurs propres caisses.

Plus tard, lorsque le succès du mouvement mutualiste amène le gouvernement à intervenir, les caisses de femmes disparaissent. En effet, lorsque les caisses se regroupent en fédérations, les caisses de femmes ne suivent pas, en raison de la mauvaise prise en charge du repos de maternité. Lorsque les dirigeants des mutuelles commencent à vouloir organiser toutes les

⁵³ H. PEEMANS POULLET (1997B), « Du genre à la parité. Pertinence de l'ensemble « femmes » pour l'histoire de la protection sociale », in *Sextant, Citoyenneté*, n°7, p. 116.

⁵⁴ « La femme mariée peut, avec l'autorisation de son mari faire partie d'une association reconnue de secours mutuels. En cas de refus du mari, le juge de paix... ». Cité par H. PEEMANS-POULLET, op.cit., p. 115.

⁵⁵ H. PEEMANS POULLET (1995), « Le caractère « familial » de la sécurité sociale: une histoire récente », in *Chronique féministe*, n°55, février/mars, p. 19.

⁵⁶ H. PEEMANS POULLET (1997B), op.cit., p. 70.

caisses sur une base familiale, les caisses de femmes tentent de résister. Mais les travailleuses suivent le mouvement familialiste et s'inscrivent dans les fédérations à base familiale. En 1920, l'octroi d'une aide de l'Etat aux fédérations qui regroupent des caisses sur une base familiale sonne le glas de l'organisation mutualiste féminine⁵⁷.

3.2. Des initiatives plus larges tentant d'améliorer le milieu de vie

A côté des caisses de santé s'organisent de multiples autres initiatives populaires. Le mouvement syndical organise les caisses de chômage mais également de nombreuses activités culturelles. Les Maisons du Peuple rassemblent les ouvriers et ouvrières le dimanche et abritent le développement de la sociabilité ouvrière. On y lit, on y étudie, on s'y distrait, on y discute « politique ». Les sections syndicales locales ne protègent donc pas seulement le revenu. Elles sont un lieu de re-création du milieu de vie, d'amélioration qualitative de la subsistance. Le mouvement ouvrier tente, en fait, de redéfinir des règles de vie dans un contexte transformé ; il essaie d'appriivoiser le troisième niveau braudélien, de l'aménager. On assiste, de même, au développement d'un mouvement coopératif de production, d'épargne, de crédit et de consommation.

C'est également de la fin du XIXème siècle que datent les premières initiatives d'aide familiale à domicile, fonctionnant principalement sur le bénévolat au sein du mouvement associatif, catholique ou pluraliste. Elles se multiplient surtout après la seconde guerre mondiale, dans un contexte de généralisation du salariat féminin et d'atomisation du corps social. Elles répondent à un besoin lié à l'entretien du ménage, ou au soin aux enfants et, plus tard, aux besoins qui émanent du vieillissement de la population⁵⁸.

Plusieurs conclusions s'imposent de l'histoire des origines de l'Etat-Providence brièvement évoquées ici. Les caisses mutuelles et syndicales, les associations et coopératives, initiatives pleinement populaires, offrent un début de régulation du marché du travail, tout en protégeant le revenu ouvrier. Elles répondent aux besoins populaires et commencent à remplir en même temps une fonction nécessaire au troisième niveau braudélien. Cette fonction est assumée par les classes ouvrières, et non par les patrons (leurs caisses

⁵⁷ F. DEGAVRE (1999), *Le rôle actif des femmes dans la protection sociale en Belgique de 1791 à 1999*, mémoire de DEA, Institut d'Études du Développement, Louvain la neuve.

⁵⁸ M. NYSENS et B. GILAIN (2001), « Belgique : l'histoire d'un partenariat associatif-public », in J.-L. LAVILLE et M. NYSENS (2001), *Les services sociaux entre associations, Etat et marché. L'aide aux personnes âgées*, La Découverte/M.A.U.S.S./C.R.I.D.A., Paris, p.48.

périlclitent), dans un partenariat progressif avec l'Etat qui n'a pas réussi à imposer la prévoyance individuelle. La forme de la réponse aux besoins est néanmoins fortement marquée par les conflits d'acteurs. On note, par ailleurs, que les femmes participent de façon autonome à la protection du revenu à partir de leurs activités professionnelles et de leurs initiatives.

Dans l'ensemble, c'est bien la logique associative et la forme d'implication des différents acteurs qui est déterminante pour le futur Etat-Providence. Or, la vision esping-anderseniennne, en négligeant cet aspect de la protection du revenu, occulte également la réponse associative contemporaine aux besoins émergents. Elle donne en effet une entrée macro du problème de la démarchandisation dont il faut se détacher pour faire apparaître le niveau local, visible grâce à l'histoire. C'est bien de ce niveau local qu'émerge la réponse aux besoins des populations, exprimés en Belgique à travers les mutuelles de santé, les organisations syndicales ou encore les organisations non marchandes prestataires de services. La participation des femmes au mouvement mutualiste illustre également davantage que la critique féministe à l'Etat-Providence étudiée plus haut axée sur la défamilialisation. Cette dernière doit être complétée par une vision de la participation des femmes aux initiatives locales de protection du revenu et d'amélioration du bien-être et à l'intégration de ces dernières dans l'ensemble structuré de la sécurité sociale.

IV. CARE ET ETAT-PROVIDENCE

La prise en compte de l'origine associative des Etats-Providence ouvre une perspective intéressante pour la compréhension contemporaine des contours de la réponse au besoin de sécurité sociale. Ces contours, on l'aura compris, ne se limitent pas à l'intervention institutionnelle mais intègrent les associations qui, aujourd'hui, répondent aux besoins émergents. L'étude d'un type d'association répondant aux besoins d'aide et de soin des personnes dépendantes sera précisément l'objet du chapitre suivant. Mais pour en comprendre la logique, le recours au paradigme de l'Etat-Providence dans sa version esping-anderseniennne est infécond. Outre l'oubli du genre, il escamote l'acteur historique de proximité, pourtant à son origine. Il nous reste donc à faire entrer en dialogue les différents niveaux de réponses au besoin identifié de sécurisation du revenu et de l'existence.

Ce dialogue doit s'entamer autour d'une conception étendue de la demande de sécurité d'existence et de réponse à cette demande. Le concept de « care » anglo-saxon sied bien à l'image que nous recherchons. A la fois gestes quotidiens

assurés par les femmes dans le cadre de liens domestiques ou sociaux, à la fois aide et soin assurés par les services publics et les organisations non marchandes (voire marchandes, mais nous laisserons cet aspect de côté), il révèle une troisième dimension, plus générale, d'un principe d'organisation de la société : le care peut aussi vouloir dire que l'on se « préoccupe de », une composante fondamentale de la reproduction du lien social.

4.1. Le rôle des femmes dans le care

La littérature anglo-saxonne offre une conceptualisation intéressante du care, qui mène à la réflexion sur le rôle qu'y occupent les femmes. Dans son ouvrage *The family life of old people*, P. TOWNSEND traite de la place des personnes âgées vivant à domicile ou en institution dans une bourgade ouvrière anglaise très soudée (Bethnal Green) et présente, à travers le rôle des femmes, le soin comme une composante essentielle de la vie sociale et affective⁵⁹. L'ouvrage, bien que posant la question importante de « who cares ? », embellit considérablement la réalité du « care ». Il est par exemple reproché à l'auteur de dresser un portrait idyllique d'une solidarité en voie de disparition et surtout celui des femmes « care providers », représentées comme des matriarches au prestige et au pouvoir respectés.

A partir des années 1950 et durant les années 1960, de nombreux débats ont lieu en Grande-Bretagne autour du « *community care* ». Ce terme, employé officiellement par les autorités, désigne la politique de soins menée dans le but de réduire le nombre de lits d'hôpitaux et, en contrepartie, de créer une meilleure coordination entre le travail des services de santé, des hôpitaux et des services dépendant des autorités locales telles que les institutions pour personnes âgées. R. TITMUS, dans un essai polémique, *Community care : facts or fiction ?*, juxtapose les bonnes intentions des politiques de « *community care* », jugées idéales, et la réalité du soin aux personnes âgées⁶⁰. Sans mentionner le rôle que seront inévitablement amenées à jouer les femmes en cas de maintien à domicile, il pose cependant avec lucidité la question du sort des personnes placées en institution. Ce type d'analyse a contribué à jeter un discrédit sur le bien-fondé de la politique de placement des personnes âgées et a, de ce fait, renforcé l'idée d'un « care » pris en charge par la communauté.

⁵⁹ P. TOWNSEND (1957), *The family life of old People*, Routledge and Kegan Paul, London.

⁶⁰ R. TITMUS (1963), *Community Care : fact or fiction ?*, In *Commitment to welfare*, Georges Allen and Unwin, London.

Au même moment, on assiste à la valorisation du « selfcare » au Québec et à la promotion de la désinstitutionnalisation du soin, qui revient concrètement à faire des familles les principales responsables du soin.

Des chercheurs se sont alors attachés à montrer l'importance du soin « informel », effectué au sein des familles. Certains mettent en avant la difficulté et le poids que représente une personne dépendante pour la famille. Rares sont cependant les travaux qui questionnent l'implication particulière des femmes. M.T. LETABLIER rappelle bien que, dans la pensée anglo-saxonne, la conceptualisation du « care » s'est principalement ancrée dans l'observation des pratiques quotidiennes, donc dans la famille⁶¹. Il faut attendre les travaux féministes pour que la question des femmes dans le care soit réellement posée.

Les femmes sont certes présentes dans un ouvrage comme celui de R.M. MORONEY⁶². En s'alarmant de l'évolution à la baisse du ratio de femmes inactives et célibataires par rapport au nombre de personnes âgées, il dévoile une des hypothèses sous-jacentes à son travail de recherche : les femmes sont les actrices naturelles du soin et le mariage, comme le travail, les en éloignent.

Ce présupposé sexiste est largement combattu par H. LAND⁶³ ou par J. FINCH et D. GROVES⁶⁴. Ces dernières démontrent notamment en quoi la politique du « community care », plombée par le besoin de réduire les dépenses sociales, va fondamentalement à l'encontre de l'émancipation des femmes. Elles élaborent une critique de ce qu'elles appellent la « double équation » :

« that in practice community care equals care by the family and in practice care by the family equals care by women⁶⁵ ».

Leurs premiers travaux débouchent sur une réflexion plus vaste, marquée par la publication de leur célèbre ouvrage collectif, *A labour of love : women, work and caring* dont les effets pour la conceptualisation du « care » sont fondamentaux⁶⁶. Elles visibilisent le travail « informel » des femmes, posent et

⁶¹ M.T. LETABLIER (2001), « La conceptualisation du care en Europe », *Travail, genre, société*, n°6, octobre.

⁶² R.M. MORONEY (1976), *The family and the State : considerations for social policy*, Longman, London.

⁶³ H. LAND (1978), « Who cares for the family », *Journal of social policy*, n°7, pp.257-284.

⁶⁴ J. FINCH et D. GROVES D. (1983), *A labour of love. Women, working and caring*. Routledge and Kegan, London.

⁶⁵ C. UNGERSON (1987), *Policy is personal, sex, gender and informal care*, Tavistock Publications, London.

⁶⁶ J. FINCH et D. GROVES D. (1983), op.cit.

surtout légitimement comme objet/sujet d'étude la position des femmes dans le soin et donnent également l'impulsion à de nombreuses études qualitatives et quantitatives qui répondent aux interpellations d'une partie du mouvement des femmes⁶⁷.

Il ressort notamment de ces travaux que dans un couple marié, les femmes consacrent beaucoup plus de temps que les hommes à s'occuper d'une personne âgée⁶⁸. Cette littérature débouche aussi sur des questions plus « personnelles » mais qui trouvent dans le débat une dimension « politique » : Clare UNGERSON, dans *Policy is personal. Sex, gender and informal care*, s'intéresse à la négociation qui s'établit entre les personnes dépendantes et celles qui pourvoient au soin (« *the negotiating process* »)⁶⁹. Elle s'intéresse également à la dimension affective du soin. Nous n'abordons volontairement pas cette question ici mais elle est importante. Grâce à la théorisation de cette dimension émotionnelle, des termes comme « l'amour » ou « le devoir » sont problématisés et entrent dans le champ social, contribuant à rendre compte de la complexité du contexte dans lequel s'effectue le soin aux personnes dépendantes⁷⁰.

4.2. L'enjeu de la distinction entre soin formel et soin informel

Progressivement donc, le besoin s'est fait ressentir, pour mieux appréhender la réalité, de distinguer la dimension de proximité territoriale de la dimension affective, mais surtout de distinguer les dimensions formelle et informelle. Le premier désigne le soin effectué par les services sociaux, il est rémunéré. Le deuxième est effectué dans la sphère domestique. Comme l'explique C. UNGERSON,

« (...) *the informal care which takes place in the private domestic domain, is spontaneous and hence unplanned, unregulated and unobservable. It is based on obligations founded on feeling and affiliation, rather than on the rationality and detection of « need ».* « Informal » care is assumed to be restricted to one-to-one relationships, where one person provides continuous and twenty-four-hour care, on

⁶⁷ C. UNGERSON (1987), op.cit., p.11.

⁶⁸ N. R. HOOYMAN, J. GONYEA (1995), *Feminist perspectives on family care, policies for gender justice*, Family caregiver applications series, vol.6, SAGE publications, Thousand Oaks, London, New Delhi, p.133.

⁶⁹ C. UNGERSON (1987), op.cit.

⁷⁰ Pour une lecture intéressante de la dimension affective et émotionnelle du care : S. PAQUETTE (1999), « Soins à domicile et poids mental », note de recherche, *Recherches sociologiques*, 1999/3, pp.115-128.

an apparently unchanging basis laid down by feelings of love and duty. In contrast, « formal » care, which takes place in the public domain, is provided by large numbers of substitutable social service personnel, to even larger number of clients on a base of affordable cost, and competition between clients⁷¹ ».

L'idée de la distinction formel-informel correspond ici à la distinction privé-public, partagée par l'ensemble du monde occidental. Elle correspond pourtant mal au vécu des femmes et surtout à leur implication dans l'acteur de proximité ou associatif évoqué plus haut. D'abord, elle pourrait laisser penser qu'il n'y a pas de circulation entre les deux. C'est l'inverse. Les associations de femmes ont servi d'impulsions à des organisations sociales. Ensuite, au niveau des services à domicile, on démontrera que le travail des professionnels s'articule à l'investissement des aidant-e-s au sein de la famille. Enfin, la distinction formel-informelle laisse à penser que le mouvement va de l'informel vers le formel, du privé vers le public. C'est vrai si l'on prend comme référence le processus concret de socialisation des tâches, mais c'est incorrect si la référence est le souci de sécurisation du revenu. L'histoire nous apprend par exemple que les acteurs populaires cherchent d'abord une réponse collective au risque d'existence ; elle n'a rien de « privé » au sens de familial ou domestique et elle n'est considérée comme informelle que parce qu'elle s'oppose à celle de l'Etat.

Ces réflexions nous amènent à conclure que « privé » et « public » s'interpénètrent et que l'image de la formalité ou de l'informalité n'aide pas à rendre compte de la complexité du care. Le care doit au contraire élargir la conception étroite de ces deux sphères distinctes. Il s'agit davantage d'un terrain où s'enchevêtrent le travail, le soin aux autres, le soin à soi ; où se superposent plus que ne s'opposent l'individuel et le collectif, le privé et le public, le productif et le reproductif. Le care est bien un de ces points « coagulum » que la modernité n'a pas complètement dissout et à partir duquel il est intéressant de repartir. Il nous faut à présent le reformuler plus précisément par rapport à ses contours et aux enjeux qui lui sont liés.

4.3. Une vision étendue de la réponse au besoin de sécurité de revenu et d'existence

Le mouvement de réflexion qui mène du travail gratuit aux Etats-Providence part de la mise en lumière des tâches domestiques. Ce mouvement passe par l'adoption d'une distinction privé-public puis par la politisation du

⁷¹ C. UNGERSON (1987), op.cit., p. 87.

privé, autrement dit par une reformulation polémique des rapports entre femmes, familles et Etat. Il mène progressivement, dans les années 1990, à une reconstruction autour du « genre » des Etat-Providence et de la défamilialisation.

La critique féministe des Etats-Providence a donc bien fait progresser le regard sur la prise en charge des besoins de sécurité sociale. Mais cette critique est à son tour limitée par deux éléments : l'invisibilisation de la participation de l'acteur associatif, où les femmes ont particulièrement compté, et la conception que le féminisme a de l'émancipation des femmes dans le cadre de la modernité, guidée en grande partie par l'Etat.

Pour lever cette difficulté, nous avons présenté comment, dans l'histoire belge, s'est construit un acteur associatif, où les femmes ont joué un rôle important, qui a « compté » dans la mise en place de l'Etat-Providence et qui continue aujourd'hui encore à exprimer la demande sociale.

Cette demande sociale porte sur un spectre plus large de problèmes que ceux auxquels répond la démarchandisation. Le débat sur le care permet ainsi d'élargir ce sur quoi porte la demande sociale. Nous proposons donc de repartir du care défini comme l'ensemble des pratiques et des acteurs qui contribuent au bien-être, en termes de sécurisation de l'existence dans ses aspects de revenus et de services.

Il nous faut, avant de nous engager sur cette voie, reconsidérer la conception du care, très marquée par une lecture modernisatrice, et déjouer la tentation, pourtant grande, de retrouver dans le care la distinction statique privé-public, production-reproduction. Si le care ne doit pas être limité au travail domestique, il est également plus que l'addition travail domestique d'une part, services collectifs d'autre part.

Pour soulever cette « énigme » du care, nous sommes repartie de l'origine des services de proximité. Dans quelle mesure permettent-ils de comprendre l'impulsion qui conduit d'un besoin émergent à une réponse collective, puis publique ?

Une réponse réside dans le courant qui se développe en économie sociale et s'intéresse au Welfare Mix, c'est-à-dire aux arrangements institutionnels (qui preste ?), régulationnels (qui régule ?) et financiers (qui paie ?) entre Etat-familles-marché. L'approche en termes de Welfare Mix permet ainsi de distinguer les fonctions indispensables au Welfare et reconnaît la diversité des

acteurs impliqués. Partant du paradigme de l'économie sociale, M. NYSENS et J.-L. LAVILLE explorent le fonctionnement des services aux personnes.⁷² Leurs recherches mettent en évidence le fait qu'une partie du care aux personnes âgées est socialisée dans le cadre d'arrangements institutionnels variés.

Mais nous ne pouvons éviter de considérer le caractère ambivalent du care : à la fois imposé aux femmes, à la fois source de pratiques importantes du point de vue de la reproduction du lien social ; à la fois lieu traversé par la domination masculine et par la capacité d'action des femmes. La réflexion féministe, si elle limite sa critique du « care » à sa non prise en charge par les Etats-Providence, se condamnerait à l'aporie confondant accumulation et développement. Nous avons essayé ici de la pousser plus loin que la lecture féministe esping-andersenienne qui entretient un lien fort avec la lecture moderne de l'intervention de l'Etat. Les femmes, par leur présence dans l'associatif, démontrent qu'elles ont une conception élargie de leur rôle dans le care et dans ses fonctions de reproduction du lien social.

CONCLUSION

Nous pouvons tirer plusieurs conclusions de ce chapitre. Un premier ensemble de conclusions porte sur le lien entre le care et la sécurité sociale en Belgique. La recherche de la sécurité par les acteurs populaires s'est exprimée autant à travers une demande d'aide et le soin, qu'à travers une demande liée au risque de perte de revenu. Cette demande est plus large que la démarchandisation puisque la présence de l'acteur associatif et son histoire expriment, à travers les initiatives populaires, un souci de préserver une certaine sociabilité et de réinventer un mode de vie bousculé par l'histoire capitaliste.

Un deuxième ensemble de conclusions porte sur la conceptualisation des rapports entre care, Etat-providence et secteur non marchand, avec une perspective féministe. Si les services de proximité contemporains constituent une réponse à la demande de care, cette réponse repose bien sur une configuration particulière des rapports sociaux de sexe. En outre, la question des femmes se pose à la fois dans l'expression du besoin, on l'a vu pour la question du congé de maternité, et dans la réponse très « genrée » à ce besoin.

⁷² M. NYSENS, J.L. LAVILLE (2002), *Les services sociaux entre associations, Etat et marché. L'aide aux personnes âgées*, La Découverte/Mauss/CRIDA, Paris.

Enfin, troisièmement, de la tentative faite ici de conceptualisation du « care » en rapport avec les Etats-Providence surgissent plusieurs questions importantes qui permettent de reformuler la problématique centrale de cette thèse. La littérature invite à distinguer différentes formes de « care » : informel, c'est à dire porté par les aidant-e-s au sein des familles, et formel parce que prestés par des professionnels au sein d'institutions ou dans les familles en appui au « care » informel. Une perspective féministe non esping-anderseniennne permet, cependant, d'interroger cette séparation entre soin formel et informel et d'analyser la construction sociale, entre hommes et femmes, entre services professionnels et aidant-e-s familiaux, à l'œuvre dans la réponse aux besoins des personnes dépendantes. Ensuite, la perspective du « community care » souligne certainement la dimension territoriale de la problématique, même si le débat est à plusieurs égards piégeant pour les femmes. Enfin, le care est à cheval sur les politiques familiales, les politiques d'emploi et les politiques sociales et, comme tel, susceptible d'être confondu avec une variable d'ajustement de l'accumulation régulée. Dès lors, entre des questions légitimes telles que « comment créer de l'emploi ? » et « comment sortir les personnes âgées des hôpitaux ? », il y a un risque de ne pas voir la dimension plus « substantive » du care. Cette dimension « substantive » est révélée par les travaux de K. POLANYI qui invitent à reconnaître la pluralité des registres économiques et l'inscription des activités humaines de production dans l'interdépendance et les liens sociaux⁷³. Dans ce cadre, le care doit être pris comme une activité de reproduction du lien social tout autant qu'une production de services de soins aux personnes.

Le care, comme concept central dans cette thèse, se trouve ainsi reformulé et précisé. Il couvre donc à la fois les pratiques « invisibles » effectuées par les femmes dans un lien de subordination mais également l'ensemble des pratiques que la sécurité sociale et les organisations d'économie sociale ont pris en charge. L'avantage du concept est de faire le lien entre ces pratiques apparemment éparées, de les rassembler autour d'une préoccupation commune : le besoin de sécurisation du revenu, de maintien du bien-être et de reproduction du lien social. En ce sens, on peut se demander, comme le fait G. FRAISSE dans la citation reprise en début de ce chapitre, ce qu'il advient à la fois des femmes et du care dès lors que la société civile et politique, autrement dit la sphère publique, a été disjointe de la société domestique. Le care est donc un concept

⁷³ K. POLANYI (1975), « L'économie en tant que procès institutionnalisé », pp.39-260, in K. POLANYI, C. ARENSBERG, H. PEARSON, (1975), *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, Larousse, Paris, expliqué par L. GARDIN (2003), « Le bénévolat dans une approche substantive de l'économie. Le cas de cinq services d'aide aux personnes dépendantes », photocopie.

plus riche que la démarchandisation. Le care est également le socle des rapports sociaux de classes, de sexes et, probablement, de rapports ethniques⁷⁴. C'est grâce à la rencontre des réflexions formulées autour des acteurs du bien-être (femmes, familles, service de proximité et sécurité sociale), que nous pouvons proposer cette vision élargie du concept.

En outre, le care a l'avantage de substituer à une vision macro une vision à plusieurs niveaux. Elle permet de considérer, pour la période contemporaine, les nouveaux services non marchands de proximité comme appartenant à la même logique que les mutuelles de santé ou autres initiatives populaires du XIX^e siècle. Il s'agit, dans la perspective du care, de la même famille d'acteurs.

Finalement, cette perspective, une fois libérée des grilles de lecture en sphères séparées permet de retrouver la logique globale. On ne peut qu'établir un parallèle entre cette vision et les pratiques des niveaux braudéliens inférieurs, qui fonctionnent au travers des liens de réciprocité et de redistribution.

Nous espérons ainsi retrouver, pour le Nord, une critique non libérale qui permette de valoriser l'apport des acteurs de proximité à la réponse sociale et d'y faire apparaître les possibilités d'émancipation. Autrement dit, il nous faut retrouver une réponse au besoin de care qui ne repose ni sur une distribution sexiste ni sur une interprétation réduite de ce besoin.

⁷⁴ Il serait intéressant de poursuivre la réflexion en intégrant les nombreuses publications sur le rôle des femmes immigrées clandestines dans le soin aux personnes des pays du Nord. Elles sont des actrices très importantes du soin informel et l'intégration de cette réalité compléterait avantageusement notre conceptualisation.

